

Compte-rendu de la séance du Conseil Communal du 28 septembre 2009.

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe MIGNON – Luc MERTENS – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE - Pierre LANDRAIN : Echevins ;
Brigitte TROOSTERS-CORBION - Marie-Claire NOEL-TONNON – Thérèse DE BAETS-FERRIERE – Natacha VERSTRAETEN - David FRITS – Jean-Luc GUILMOT - Caroline de VILLENFAGNE de SORINNES-du PARC LOCMARIA du PARC - Fabienne van der STRATEN WAILLET-VELGE - Patrick LAMBERT - Charles WAUCQUEZ – Albert ABS : Conseillers communaux ;
Bernard ANDRE : Secrétaire Communal.

Excusés : MM. Luc GAUTHIER - Bérangère AUBECQ – Serge DENIS - Jacques BREDAEL : Conseillers communaux.

Avant d'entamer cette séance, M. Decorte, Bourgmestre, donne lecture du communiqué suivant :

« Le Collège communal a été saisi d'une demande d'interpellation publique au Conseil communal. Cette dernière a pour objet une demande de permis unique concernant un projet privé le long de la Chaussée de Huy.

Le caractère privé de l'objet concerné par cette demande contraint le Collège à refuser cette interpellation.

Je tiens à rappeler que le dossier concerné a suivi très scrupuleusement la procédure légale en la matière. A l'heure actuelle, les remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique ont été rajoutées au dossier et transmises au Fonctionnaire Technique. Ce dernier doit nous remettre son avis dans les délais prescrits soit pour le 19 octobre prochain.

Dans un souci de totale transparence et d'information objective et constructive au public, le Collège prend l'engagement de réunir une nouvelle fois les différentes parties dès que l'avis du fonctionnaire technique lui parviendra. »

La séance est ouverte à 20 heures 10.

1. Procès-verbal de la séance du 31 août 2009.

Par rapport à un ancien procès-verbal, celui de la séance du mois de juin, Mme Troosters signale qu'elle s'était abstenue sur le vote de ce PV, ce qui sera rectifié.

Mme de Baets revient sur la question qu'elle avait posée lors de la séance du 31 août 2009 et son intervention à propos de la non-consultation de la CCATM sur le dossier évoqué. M. Decorte indique que c'était par souci du respect de la démocratie et des règlements. Mme de Baets souhaite que soit ajouté dans son intervention qu'elle regrette que le Collège n'ait pas insisté pour que la CCATM se réunisse en urgence à propos de ce dossier évoqué. Autre remarque, le Conseil souhaite que soit repris dans le PV le nom du membre du CPAS démissionnaire et le nom de son remplaçant afin d'en informer la population via le site Internet.

Mmes de Villenfagne et van der Straten s'abstiennent au vote sur ce procès-verbal étant donné leur absence à la séance du 31 août 2009.

2. Communications.

Le secrétaire communal donne connaissance d'un courrier du Ministre Furlan du 14 septembre 2009 informant la Commune que la délibération du 22 juin 2009, par laquelle le Conseil communal procède au choix du mode de passation du marché de service concernant la constitution d'un fonds de pensions pour les mandataires locaux, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est donc devenue pleinement exécutoire. Le ministre signale également que, toutefois, l'autorité de tutelle sera particulièrement attentive au respect de l'observation suivante lors de l'examen de l'attribution du marché. Le cahier spécial des charges mentionne, sous le titre « réservation à une catégorie professionnelle déterminée », que « le marché est réservé aux entreprises d'assurances qui sont reconnues par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances ». Les avis de marché belge et européen énoncent toutefois, sous le point intitulé « la prestation est réservée à une profession particulière », la mention « non ». Le Ministre indique qu'il est par conséquent nécessaire que des avis rectificatifs soient publiés en vue de préciser cet élément et de se conformer ainsi aux exigences du cahier spécial des charges

M. David Frits entre en séance.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Etablissements subordonnés – Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieusart – Budget 2010 – Avis.

Délibération

4. Etablissements subordonnés – Fabrique d'église Saint Etienne de Corroy – Budget 2010 – Avis.

Délibération

5. Etablissements subordonnés – Fabrique d'église Saint Martin de Dion-le-Val – Budget 2010 – Avis.

Délibération

6. Etablissements subordonnés – Fabrique d'église Notre Dame de Dion-le-Mont – Budget 2010 – Avis.

Délibération

7. Etablissements subordonnés – Eglise protestante de Belgique à Wavre – Budget 2010 – Avis.

Délibération

8. Etablissements subordonnés – Fabrique d'église Saint Etienne de Corroy – Modification N°1 au budget 2009 – Avis.

*Délibération*___

Compte-rendu du Conseil communal du 28 septembre 2009

9. CPAS – Commission locale pour l'énergie (CLE) – Composition et approbation du rapport annuel.

Délibération

10. Plan de cohésion sociale 2009-2013 – Approbation définitive.

Mmes Verstraeten et Louette présentent ce dossier et évoquent les différentes modifications intervenues depuis le précédent examen de ce dossier.

Mme Troosters pose différentes questions :

- Qui sera chargé de ce dossier ? Mme Verstraeten répond que le chef de projet sera l'assistante sociale prochainement engagée ; une convention entre la Commune et le CPAS de mise à disposition de cette personne pour ce dossier devra être établie à cet effet.
- Mme Troosters indique être déçue de ne pas avoir été associée au travail de confection de ce plan.
- Elle signale que différents intervenants ne sont pas repris dans le texte : les activités des jeunes le week-end (scouts, sports). Mme Verstraeten indique que ce plan reprend surtout l'inventaire de ce qui n'existe pas encore. Mme Troosters indique que Bébé Bavard et Taxi Seniors auraient pu être inscrits à différents endroits du dossier. De même que le centre PMS n'est pas indiqué comme institution associée au plan (page 5). Mme Verstraeten répond que l'on travaille dans le cadre de la concertation communale au niveau de la petite enfance et que le PMS ne souhaitait pas être repris ici. Mme Troosters demande pourquoi la Police et la Province ne sont pas non plus évoquées. Mme Louette répond que la police est reprise dans un chapitre. Mme Verstraeten ajoute que la liste n'est pas limitative (la Province pourra donc être associée à ce plan). Au niveau des logements, Mme Troosters souligne que l'on n'évoque pas l'ensemble des logements sociaux (hors CPAS). Mme Verstraeten indique que ce document n'est pas exhaustif et répond à une proposition de la Région wallonne, via la constitution d'un dossier. Mme Louette ajoute que ceci est un projet qui ne fait que prendre son envol et devra se développer.
- Mme Troosters souligne différents changements intervenus au niveau financier et que ces changements ne sont pas toujours compréhensibles. Mme Verstraeten répond que le dossier est parfois complexe et que quelques explications de la Région wallonne ont été nécessaires pour remplir ce document.

Délibération

FINANCES COMMUNALES

11. Holding communal SA – Augmentation du capital.

M. Landrain présente ce dossier. M. Decorte indique qu'il est malsain de jouer avec l'argent du contribuable. M. Waucquez souligne que ce sont surtout les grands actionnaires qui vont en profiter. Mme Tonnon signale qu'elle s'abstient au vote.

Délibération

12. Engagements hors crédits budgétaires – Approbation des dépenses.

Délibération

SERVICE TECHNIQUE – TRAVAUX

13. Aménagement de la cour de l'école de Chaumont, Rue de la Barre - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Délibération

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14. Elaboration d'un schéma de structure communal - Choix de mode de passation du marché – Approbation du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet.

M. Mertens présente ce dossier.

M. Lambert signale qu'il aurait souhaité que ce dossier soit préalablement examiné en commission. M. Mertens répond que le Collège s'est posé la question de l'opportunité de discuter de ce dossier en commission et qu'il a estimé que ce n'était pas nécessaire étant donné que le cahier des charges présenté était basé largement sur un document type. M. Mertens indique que le gros du travail dans ce dossier sera présenté en commission par après.

M. Lambert indique que 19 mois prévus pour effectuer le travail est fort long. M. Mertens répond que la procédure implique une telle durée.

M. Lambert souligne que, dans les critères d'attribution du marché, la compatibilité informatique recueille beaucoup de points dans la cotation. M. Mertens répond qu'il sera précisé dans le cahier de charges le logiciel utilisé.

M. Lambert évoque le critère de garantie de délai, critère important à ses yeux. M. Mertens indique que l'expérience du bureau d'études jouera beaucoup dans l'attribution du marché et qu'il sera nécessaire de déterminer le critère d'évaluation. M. Lambert souligne le caractère aléatoire du terme « important » au niveau de retard possible et demande de préciser ce terme.

M. Lambert évoque les modalités des paiements après les phases. Il indique qu'il ne voit pas autant de phases dans le processus. M. Mertens répond que les phases se retrouvent dans le cahier de charges.

M. Lambert trouve que les pénalités de retard envisagées sont assez légères. M. Mertens indique qu'il y a eu un souci de neutralité dans les choix.

Mme van der Straten demande si, par souci d'économie, il ne peut pas y avoir réduction des coûts en utilisant le projet de schéma de structure existant. MM. Decorte et Mertens répondent que, par rapport à ce projet de schéma de structure, il y a énormément d'éléments obsolètes (lotissements non existants à l'époque, multiples changements du CWATUP) mais que, bien sûr, le projet de schéma de structure pourra servir de base de travail dans la démarche de l'auteur de projet qui sera désigné.

Après débat, le Conseil communal décide qu'une commission se réunira à propos de ce dossier qui sera à nouveau soumis à l'avis du Conseil lors de la séance du mois d'octobre.

15. Réalisation d'un égouttage, d'un fossé et d'un trottoir pour un lotissement rue Saucis – Avis du Conseil communal.

Délibération

16. QUESTIONS - REPONSES

Mme de Baets revient sur le dossier sujet de la demande d'interpellation d'un habitant refusée par le Collège communal et regrette que cette interpellation n'ait pu être entendue.

M. Decorte répond que le Collège a agi dans l'application des lois et dans le respect des principes de la démocratie. Il rappelle que tout a été fait dans le suivi de ce dossier selon les procédures légales, que le Collège a organisé une réunion publique non prévue par la réglementation, ce par souci d'information et de transparence. Il n'en était pas obligé. De même, il rappelle que le lancement de l'enquête publique ne dépend pas de la volonté du Collège mais bien de la date de dépôt du dossier et des échéances fixées par la loi. Il rappelle que la CCATM n'avait pas de séance en août et que ce n'est pas au Collège à convoquer la CCATM, elle fixe ses réunions elle-même. M. Decorte évoque ensuite les différentes étapes de la procédure qui seront suivies par le dossier évoqué.

M. Guilmot intervient à propos des pouvoirs spéciaux que le gouvernement désire s'octroyer dans le cadre du dossier qu'il dénomme « la gripette ». M. Guilmot désire surtout attirer l'attention du Conseil communal sur ce fait de s'octroyer des pouvoirs spéciaux.

SEANCE A HUIS CLOS

INSTRUCTION PUBLIQUE

17. Désignations des enseignants temporaires prioritaires et non prioritaires en maternel, en primaire et en immersion linguistique au 1^{er} septembre 2009 - Ratifications.

Délibérations

18. Désignations des maîtres spéciaux au 1^{er} septembre 2009 - Ratifications.

Délibérations

19. Remplacements d'enseignants en congé de maladie - Ratifications.

Délibérations

20. Mise à la pension d'une institutrice primaire en chef d'école communale, en date du 30 juin 2009 – Courrier du Service des pensions du Secteur public du 23 juin 2009.

Délibération

AFFAIRES GENERALES

21. Centre culturel – Désignation d'un délégué à l'AG.

Délibération

22. Agence locale pour l'emploi – Désignation d'une déléguée à l'AG.

Délibération

Procès-verbal de la séance du 31 août 2009.

Le Conseil approuve, par 14 oui et 2 abstentions (Mmes de Villenfagne et van der Straten) le procès-verbal de la séance susdite.

La séance est levée à 21 heures 55 minutes.

Le Secrétaire,
B. ANDRE

Le Président,
L. DECORTE